

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 12 avril 2019

Le Président ouvre la séance à 20 heures 30

Absent : Christian BOUDES excusé.

Présents : 10.

Le secrétaire de séance est nommé : Arnaud MARIGNAC.

ORDRE DU JOUR :

1° - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2019.

2° - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

La commission des finances a proposé de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales qui sont :

Taxe d'habitation	8,62 %
Taxe foncière sur le bâti	7,24 %
Taxe foncière sur le non bâti	54,79 %

Du fait de l'augmentation des bases d'imposition effectives, la commune devrait percevoir 100 628 €. Il est à noter que la CFE (contribution foncière des entreprises) est perçue par la Communauté de Commune qui la reverse au budget municipal, ligne 73211 du budget général. Elle s'élève à 23 341 €. Pour la taxe sur les ordures ménagères, la compétence relevant de la Communauté de communes, le taux ne varie pas et s'élève à 13,21%

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux d'imposition communal des taxes directes locales.

3° – Assainissement des villages de Candas et Marzials.

L'Entreprise SEVIGNE pour la réalisation de l'ensemble des travaux a établi un devis de 792 576 € hors taxe.

Les subventions sont attendues sont :

- L'Agence de l'eau Adour-Garonne, à hauteur de 268 512 €,
- Le Conseil départemental s'est engagé pour chacun des villages à 20 000 €,
- La Communauté de communes abonderait la somme de 21 132 €.

Au total, les subventions seraient de l'ordre de 308 512 €.

La répartition budgétaire.

Elle se ferait sur le budget communal pour la voirie et les eaux pluviales : 154 701,97 €,  
et sur le budget annexe de l'eau et assainissement pour les stations et les réseaux : 637 874 €.

4°- Contrat de Prêt.

Les travaux d'assainissement de Candas et Marzials impliquent d'avoir recours à l'emprunt.

Des démarches ont été entreprises auprès de plusieurs établissements.

La meilleure configuration est d'obtenir un taux faible sur une longue durée.

La Caisse des Dépôts- Banque des Territoires a un service de prêt dédié au renouvellement des infrastructures d'eau et d'assainissement (Aqua Prêt) adapté aux travaux que nous désirons entreprendre.

La durée va jusqu'à 40 ans.

Le taux combine le taux du Livret A (0,75% actuellement) augmenté de 0,75%. Ce qui revient à un taux de 1,5%. Le seul risque réside dans la variation de la rémunération du Livret A.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide d'initier des démarches avec la Caisse des Dépôts-Banque des Territoires et autorise le maire à signer toute pièce s'y référant.

## 5°- Vote des Budgets 2019.

### 5.1. - Budget Général

Après une étude détaillée, le Budget Général M14 présente une section fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 528 255,66 € et une section investissement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 434 169,85 €.

Après en avoir délibéré, le budget général est adopté à l'unanimité.

### 5.2. - Budget Eau et Assainissement

Après une étude détaillée le Budget Eau et Assainissement présente une section d'exploitation, équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 63 013,63 € et une section investissement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 692 005,57 €.

Après en avoir délibéré, le budget de l'Eau et de l'Assainissement est adopté à l'unanimité.

### 5.3. - Budget de la Caisse des Ecoles

Après une étude détaillée le Budget de la Caisse des Ecoles présente une section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 5 463,42 €.

Après en avoir délibéré, le budget de la Caisse des Ecoles est adopté à l'unanimité.

## 6° - Recomposition du conseil communautaire après les élections de 2020.

Les communes doivent choisir la composition du futur conseil communautaire qui sera issu du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Deux possibilités existent :

- soit la règle de droit commun pour laquelle le conseil comprendrait 24 sièges,
- soit un accord local pour lequel le conseil comprendrait 28 sièges, ce qui permettrait à un maximum de communes d'avoir au moins 2 représentants (seules deux ne pourraient y prétendre).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil choisit le système de l'accord local à 28 sièges.

## 7°- Changement indiciel pour les indemnités d'élus.

L'indice terminal maximum de l'échelle de rémunération de la fonction publique qui sert à calculer les indemnités versées aux élus, a été modifié depuis le 01 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil donne son accord pour appliquer l'indice terminal maximum pour le calcul des indemnités.

## 8°- Taux de rémunération des personnes employées par la commune.

La commune ne peut pas payer ceux qui travaillent pour elle (déneigement, élagage...) si le tarif n'est pas déterminé par le conseil.

Aussi il est proposé:

- pour les travaux de déneigement, avec apport de matériel, un tarif de 42 €/h HT
- pour les travaux d'élagage, avec apport de matériel, un tarif de 17 €/h HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide l'application de cette grille.

## 9°- Préparation au CACES de l'employé communal.

Le conseil accepte les frais d'un stage de 3 jours pour l'obtention du CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) catégories 1, 2, 3, par l'employé communal.

## 10°- Admission en non-valeur.

Le conseil est invité à porter en non-valeur une créance de 233,89 €, demeurant irrécouvrable malgré les poursuites contentieuses effectuées par le poste comptable de la Trésorerie de Millau.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte l'inscription en non valeur de cette créance.

## 11° Aide Sociale.

Depuis la suppression du budget annexe du Comité social d'action sociale (CCAS), la commune est incapable de répondre ponctuellement aux sollicitations des associations de secours regroupées dans la COORAFIN à savoir Croix Rouge, Secours Populaire, Secours Catholique, A Tous Cœurs, Saint Vincent de Paul et Emmanüs. (commission d'aide financière).

Pour répondre aux demandes motivées émanant de ces associations, après en avoir délibéré, le conseil décide d'ouvrir une ligne budgétaire dans le budget communal.

## QUESTIONS DIVERSES.

### Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal (PADDI).

Ce Projet d'Aménagement est la clef de voûte du dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

Il définit les orientations qui vont s'attacher à notre territoire de caractère rural ainsi qu'à des enjeux plus locaux de l'aménagement des tissus bâtis existants ou futurs.

Il s'articule autour de 6 axes principaux.

- Axe 1. *Le grand territoire.* Inscrire le projet de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn dans le cadre des enjeux territoriaux généraux.

- Axe 2. *La distinction entre les communes.* Assurer un développement équilibré et homogène du territoire en fonction des caractéristiques locales.

- Axe 3. *La programmation fonctionnelle.* Favoriser l'attractivité du territoire par une qualité d'accueil mettant en avant le niveau d'équipements et la diversification de l'offre en logements.

- Axe 4. *La qualification formelle.* Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie en s'appuyant sur le respect de la loi Montagne.

- Axe 5. *L'économie.* Développer une économie de territoire diversifiée et encourageant les synergies locales.

- Axe 6. *Les énergies.* Poursuivre le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire et limiter la consommation d'énergie.

Toutes les questions sur le sujet ayant été épuisées, le débat municipal est clôturé, acte validant cette étape du PLUI.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) pour l'ensemble de la commune se tiendra à la Salle des Fêtes de Candas le lundi 3 juin 2019 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

Le maire Jean FROMENT